



ARRÊTÉ n°4/2020
ARRETE PORTANT FERMETURE
INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

Nous, Maire de la commune de Bart

VU

- L'épidémie du Covid-19 qui touche tous les départements français ;
- L'intervention de Monsieur le Président de la République du 12 mars ordonnant la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées à compter du lundi 16 mars et ce, jusqu'à nouvel ordre ;
- La nécessité de limiter la propagation du virus ;

Considérant les risques sur la santé et notamment pour les publics vulnérables
Considérant le principe de précaution,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison de l'épidémie du Covid-19, est prononcé la fermeture au public et jusqu'à nouvel ordre :

- De la Mairie
- Des ateliers municipaux
- De l'agence postale.

A compter du mardi 17 mars 07 h 30, et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Bart, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 2 :

Une ampliation de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le Préfet du Doubs et au Commandant de la brigade de gendarmerie de Bavans.

Fait à Bart le 16 mars 2020



Le Maire,

Pierre SCHLATTER.